



Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir
fait afficher à l'emplacement prévu à cet
effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P° le Maire,
Le Directeur Général des Services
.....

Nature de l'acte : 6.1

N° 2014-12-342

Le Maire de la Ville de **Lourdes**,

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 à R 413-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le stationnement et la circulation, d'assurer la bonne conduite du marché et l'installation des structures liées aux animations festives de Noël sur la place du champ commun du 16 au 26 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1er:

A compter du mardi 16 décembre à 05h00 et jusqu'au vendredi 26 décembre 2014 à 19h00, les emplacements qui bordent la place du champ-commun nord, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Lafitte et la Chaussée du Bourg seront réservés à l'organisation du marché quotidien pour la mise en place de stands et véhicules de vente des commerçants non-sédentaires présents durant ses dates. De même, les emplacements réservés aux livraisons situés à l'extrémité ouest de cette même place, seront réservés à l'organisation et mise en place des commerçants non-sédentaires.

ARTICLE 2:

A l'exception du jeudi 18 décembre 2014, et à compter du mardi 16 décembre à 05h00 et jusqu'au vendredi 26 décembre 2014 à 19h00, les emplacements du parking nord de la place du champ-commun, seront réservés aux animations de Noël organisées par la Ville de Lourdes.

ARTICLE 3:

Le mardi 30 décembre, à partir de 13h30 et jusqu'à 20h00, la totalité des emplacements compris sous les quatre carreaux réservés aux producteurs de la place du champ-commun nord seront réservés à l'organisation d'un jeu grandeur nature organisé par la Ville de Lourdes dans le cadre des fêtes de fin d'année

ARTICLE 4 :

Les services municipaux procéderont à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 5:

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8:

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 8 décembre 2014

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**

Philippe SUBERCAZES